

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 37/2018/57611/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/04/2018 AGENT VISITEUR Alein Kolukisaoglu
 ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue de l'Indépendance Belge 120 bte 7 (étage 4) - 1081 Koekelberg TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue de l'Indépendance Belge 120 bte 7 (étage 4) - 1081 Koekelberg
 Type de locaux unité d'habitation (appartement)
 Client
 Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur 45435280
 Index jour/nuit 45388/
 Type de raccordement souterrain
 Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 3x230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position sans objet | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 12

Circuits					
Protection	8x disj mono 20A	1x disj mono 16A	1x disj mono 25A	1x disj tri 25A	1x disj tri 40A
Section (mm ²)	2,5	2,5	4	6	10
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	14	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	500

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 13/04/2018, l'installation électrique de Avenue de l'Indépendance Belge 120 bte 7 (étage 4) - 1081 Koekelberg n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 37/2018/57611/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites recontrôler l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171